

Section 5.—Avocats des pensions

Bureau des vétérans.—Le Bureau des vétérans, qui vient de terminer sa vingthuitième année d'activité, est un organisme du ministère des Affaires des anciens combattants. Dans tous les bureaux de district du ministère au Canada, le Bureau des vétérans est représenté par un avocat régional des pensions, ainsi qu'au bureau du district de Londres, en Angleterre. Les avocats des pensions, dont la plupart sont inscrits au barreau, ont pour fonction d'aider les anciens membres des forces armées et les personnes à leur charge ainsi que les ex-membres des divers organismes auxiliaires (ex-matelots marchands, ex-pompiers, etc.) à établir et à soumettre leurs réclamations à la Commission canadienne des pensions. Ils jouent également le rôle de procureurs des requérants auprès des bureaux d'appel de la Commission. Les services du Bureau des vétérans sont gratuits.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1960, la commission a été saisie de 6,520 demandes, soit une légère augmentation sur l'année précédente (6,100).

Section 6.—Pensions destinées aux anciens combattants

On trouvera dans des éditions antérieures de l'*Annuaire* des renseignements sur l'historique de la législation canadienne en matière de pensions pour les ex-militaires, de même que les données statistiques annuelles ayant trait au nombre de pensionnés et aux sommes engagées par rapport à leurs pensions. La loi sur les pensions n'a pas été modifiée depuis 1957. L'édition de 1959 de l'*Annuaire*, page 306, résume les principales modifications qui ont alors autorisé la majoration des taux.

Voici les taux annuels de pension en raison d'une invalidité de 100 p. 100, pour tous les grades jusqu'à celui de lieutenant-colonel (inclusivement) et les grades équivalents:

Pensionné.....	\$1,800
Épouse.....	600
Premier enfant.....	240
Deuxième enfant.....	180
Chacun des autres enfants.....	144

Lorsque l'invalidité est évaluée à moins de 100 p. 100, le taux de la pension est proportionnellement moindre. Le taux de la pension personnelle est un peu plus élevé lorsque le pensionné avait le grade de colonel ou un grade supérieur; toutefois, la pension supplémentaire versée à l'égard de l'épouse et des enfants demeure la même pour tous les grades.

L'allocation payable à tout pensionné atteint d'une invalidité totale qui requiert des soins, et qui varie de \$480 à \$1,800 selon les soins requis, est versée en sus de la pension. Bien qu'un pensionné doit être complètement invalide pour toucher cette allocation, l'invalidité particulière qui requiert des soins peut ne pas faire l'objet d'une pension.

Voici les taux annuels de pension en faveur des veuves et des enfants, à l'égard de tous les grades jusqu'à celui de lieutenant-colonel (inclusivement) et les grades équivalents:

Veuve.....	\$1,380
Premier enfant.....	480
Deuxième enfant.....	360
Chacun des autres enfants.....	288

Les taux de pension en faveur des veuves sont un peu plus élevés lorsque l'ancien combattant décédé avait le grade de colonel ou un grade supérieur; toutefois, les taux relatifs à la pension des enfants demeurent les mêmes à l'égard de tous les grades.

La loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils prévoit le versement de pensions à des personnes (ou à leur égard) ayant fait partie de certains groupes civils dont le service se rattachait étroitement à l'effort de la seconde guerre mondiale et qui ont été blessées ou qui ont perdu la vie par suite d'un tel service: matelots marchands, pêcheurs en eau salée, membres des services auxiliaires, pilotes du service transocéanique de l'aviation royale, pompiers ayant servi au Royaume-Uni, etc.